

LE NOUVEAU CLS 2008 - 2011 DE LA VILLE DE LYON SE CARACTÉRISE PAR :

■ L'engagement formel des signataires à lutter ensemble contre les phénomènes d'insécurité.

■ La poursuite des efforts engagés par tous depuis 10 ans sur les questions de sécurité et de prévention :

Au-delà des priorités retenues dans le nouveau CLS, un certain nombre d'actions issues du précédent CLS seront poursuivies :

- coordination Police Nationale / Police Municipale,
- intervention de coordonnateurs sociaux dans les commissariats,
- vidéosurveillance urbaine des espaces publics (211 caméras à ce jour),
- tranquillité et sécurité dans les piscines d'été,
- partenariat avec les bailleurs sociaux autour des problématiques spécifiques des quartiers d'habitat social,
- régulation de la vie nocturne,
- sécurité routière.

■ La concentration de nos efforts futurs sur :

- Le repérage et l'accompagnement des jeunes en risque de passage à l'acte par :
 - > une coordination des travailleurs sociaux,
 - > un partenariat renforcé avec l'Education Nationale,
 - > un travail sur la formation et l'insertion.
- La prévention de la récidive par :
 - > le développement de l'accueil des personnes condamnées à un T.I.G. ou à une mesure de réparation,
 - > la mise en œuvre des placements extérieurs.
- L'aide aux victimes
 - > avec la concrétisation du schéma d'aide aux victimes 2008 - 2009.
- La prévention des violences faites aux femmes par :
 - > le développement de permanences spécialisées en direction des victimes de violences conjugales,
 - > la mise en place de lieux de paroles en direction des victimes de violences conjugales,
 - > la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en direction du grand public.
- La prise en compte de la sécurité dans les projets urbains.
- L'accès aux droits par :
 - > la consolidation et le développement des permanences d'accès aux droits,
 - > la mise en place d'actions d'information et de prévention auprès des acteurs locaux, des jeunes et du grand public,
 - > des actions de lutte contre les discriminations.
- La médiation sociale par :
 - > la consolidation des médiations de quartier dans les territoires CUCS,
 - > la promotion des différents types de médiations : de proximité, institutionnelle, scolaire.

■ La prise en compte des problématiques spécifiques à chaque arrondissement.

2008 - 2011

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ

Ville de Lyon

30 mai 2008



QU'EST-CE QUE LE CLS ?

« Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. » (Décret n° 2007-1126 du 23/07/2007)

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône, le Parquet de Lyon, l'Inspection d'Académie de Lyon et le Conseil Général du Rhône ont souhaité refondre le Contrat Local de Sécurité (CLS) signé le 27 novembre 1998 et évalué en 2004.

Cette décision intervient dans un contexte de redynamisation des politiques publiques de prévention de la délinquance et de sécurité, au travers de deux textes clés, la circulaire du 4 décembre 2006 sur les CLS de Nouvelle Génération et la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance qui précisent le rôle des institutions.

Selon la loi du 5 mars 2007 :

■ **Le Maire** « ...anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre... ». Art. L 2211- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ **Le Préfet** « ...veille à l'application de la nouvelle politique de prévention de la délinquance et dispose du budget nécessaire pour faire appliquer les orientations nationales définies par le Comité Interministériel de la Prévention de la délinquance ».

■ **Le Procureur de la République** « ...anime et coordonne dans le ressort du Tribunal de Grand Instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État... ». Art. 39 du Code de Procédure Pénale.

■ **L'Éducation Nationale** [les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur] « ...concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance... ». Art. 121-1 du Code de l'Éducation.

■ **Le Conseil Général** « ...concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale... ». Art. L 3214 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LES GRANDS AXES DU CLS NOUVELLE GÉNÉRATION

Pour élaborer le CLS de Nouvelle Génération de Lyon, la Ville de Lyon a initié sa démarche partenariale sur les principes suivants :

- la prise en compte des spécificités de chaque arrondissement,
- la poursuite de thèmes récurrents engagés depuis 10 ans,
- la concentration des efforts sur de nouvelles priorités.

Pour préparer le CLS de Nouvelle Génération, la Ville de Lyon a mobilisé plus de 200 acteurs institutionnels et de terrain au travers de plus de 40 rencontres et réunions en organisant :

- des rencontres avec les partenaires de terrain de chaque arrondissement pour :
 - > élaborer un diagnostic local de sécurité,
 - > définir les priorités territoriales à retenir,
 - > construire les actions en découlant.
- des rencontres avec les partenaires de terrain concernés par chacune des thématiques retenues sur Lyon pour :
 - > réaliser un état des lieux,
 - > définir les priorités de travail à retenir,
 - > construire les actions en découlant.
- le suivi et la validation de la démarche, des axes prioritaires et des actions par le comité de pilotage du CLS (réunissant les signataires).